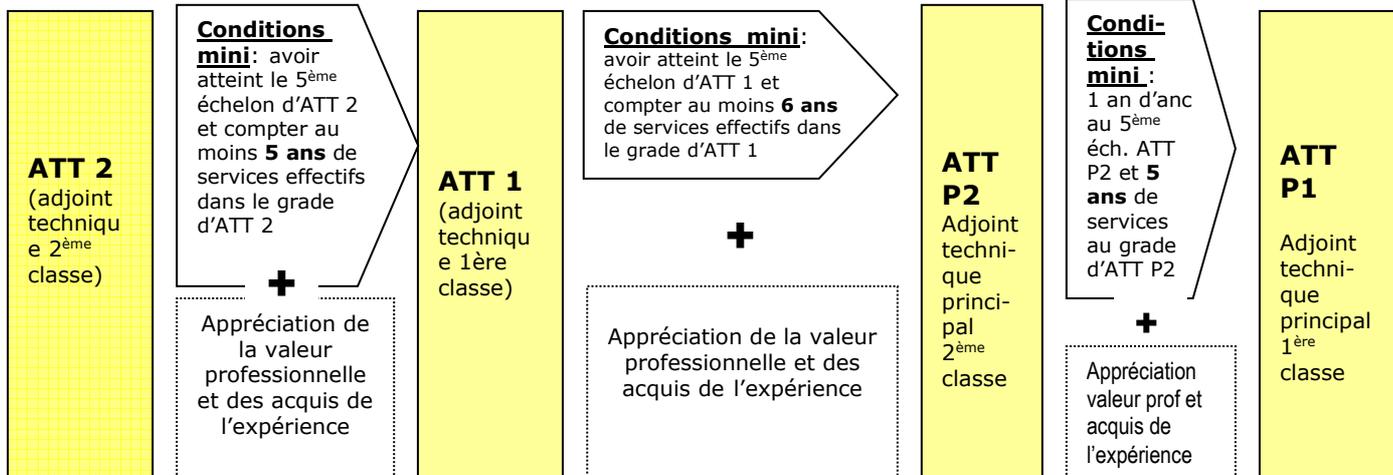


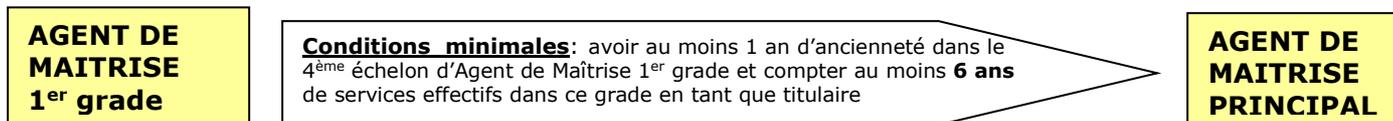
Le déroulement de carrière des agents des lycées - Conditions statutaires -

L'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE)



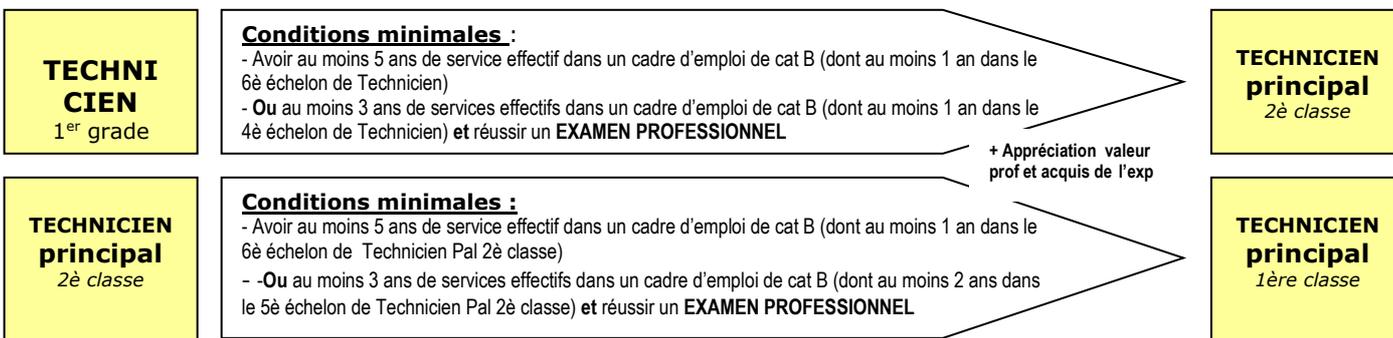
Recrutement : Pour ATT 2, recrutement direct sans concours, pour ATT 1, recrutement par concours uniquement pour la spécialité conduite et mécanique auto, pour ATT P2 recrutement par concours sur titre et épreuves dans l'une des 7 spécialités : Agencement et revêtements ; restauration ; équipements bureautiques et audiovisuels ; espaces verts et installations sportives ; installations électriques sanitaires et thermiques ; lingerie ; magasinage atelier.

L'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux



Recrutement : par concours sur titre (niveau 5) et épreuves, dans l'une des 7 spécialités.

L'Avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

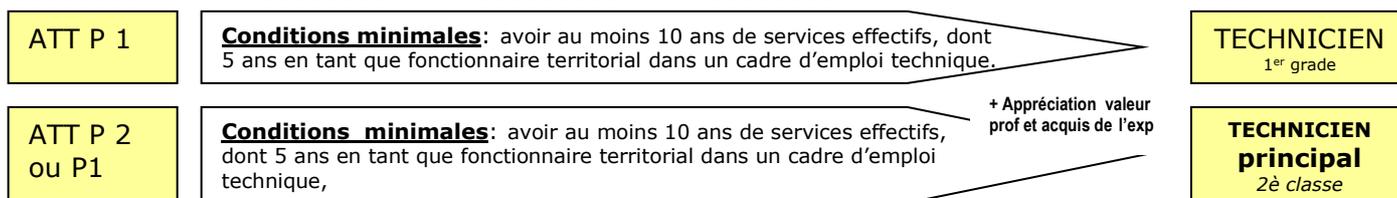


Attention : Il faut au moins une réussite à l'examen professionnel, pour permettre un avancement à l'ancienneté seule. Le nombre total d'avancement pour chaque voie doit représenter au minimum ¼ des nominations.

Recrutement : par concours sur titre (niveau 4) et épreuves pour Technicien 1^{er} grade, et sur titre (de niveau 3) et épreuves pour Technicien principal de 2^è classe, dans l'une des 10 spécialités.

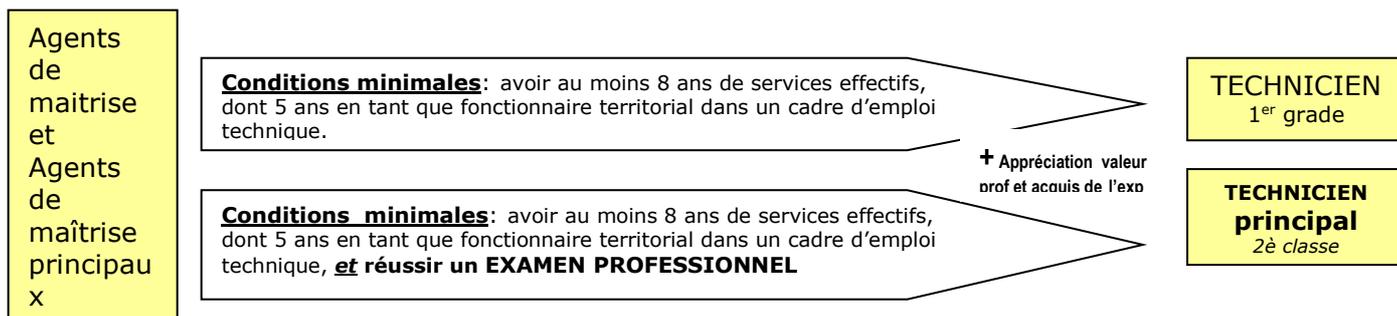
L'avancement de grade est en outre limité par des ratios d'avancement, qui sont fixés librement (pour une période de 1 à 3 ans) par la collectivité employeuse après avis du Comité technique. La Région ALPC a hérité de situations très diverses. Voir plus bas.

La Promotion interne des A.T.T.E.E. vers Technicien



Quota: Une promotion n'est possible qu'à partir du moment où la Région a recruté au moins 3 Techniciens déjà en poste dans une autre collectivité ou inscrits sur la liste d'aptitude après réussite au concours.

La Promotion interne des Agents de maîtrise vers Technicien



Quota: Une promotion n'est possible qu'à partir du moment où la Région a recruté au moins 3 Techniciens déjà en poste dans une autre collectivité ou inscrits sur la liste d'aptitude après réussite au concours.

Qu'est ce que l'avancement de grade ?

Il s'agit d'un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois (par exemple, de Adjoint Techn 2^e classe à 1^{ère} classe). Il est assorti de conditions administratives (ancienneté seule ou ancienneté + examen professionnel), et laissé au choix de la collectivité employeur après avis de la CAP, en fonction de la valeur et des acquis professionnels de l'agent. L'avancement de grade n'est pas de droit, mais chaque agent a vocation à en bénéficier. **Il est limité par un ratio** promus/promouvables (cf. plus bas).

Qu'est ce que la Promotion interne ?

Il s'agit d'un changement de cadre d'emplois (par exemple d'adjoint technique à Technicien), sans passer de concours. Il correspond donc à un changement de fonctions. Il est assorti de conditions administratives (ancienneté, âge, examen professionnel) propres à chaque cadre d'emplois. La Promo interne n'est pas de droit, mais laissée au choix de la collectivité employeur après avis de la CAP, en fonction de la valeur et des acquis professionnels de l'agent. **Elle est limitée par un quota** fixé par décret.

Les ratios d'avancement de grade dans la Région ALPC

En Limousin (jusqu'en 2015) : Pouvaient être promus au grade supérieur : **100%** des ATTEE 2, **80%** des Agents de maîtrise et des techniciens 1^{er} grade, **60%** des ATTEE 1 et des ATTEE P2 et **50 %** des Techniciens principaux 2^e classe.

En Aquitaine (en 2015) : Pouvaient être promus au grade supérieur, **35 %** des ATTEE 2, ATTEE 1 et ATTEE P2, **50 %** des Techniciens 1^{er} grade et des Techniciens principaux 2^e classe et **100 %** des Agents de maîtrise.

En Poitou-Charentes (en 2015) : Pouvaient être promus au grade supérieur, **20 %** des ATTEE 2 et des ATTEE 1, et **50 %** des ATTEE P2.

De nouveaux ratios doivent être adoptés par la Région, après avis du Comité technique. Ils seront applicables dès l'automne 2016 pour la campagne d'avancement de grade de l'année.

Nous attendons qu'une négociation s'ouvre sur la définition des ratios, nous défendrons l'alignement sur la situation la plus favorable existant dans les 3 anciennes Régions.

La FSU défend le principe d'un déroulement de carrière optimum (avec des ratios à 100 %), **selon des critères transparents prenant en compte l'ancienneté et la valeur professionnelle des agents.**